



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2023-026

PUBLIÉ LE 24 FÉVRIER 2023

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2023-01-18-00008 - Arrêté du 18 janvier 2023 portant extension de l'autorisation du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) pour personnes avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) géré par l'association APAEI des Pays d'Auge et de Falaise. (3 pages)

Page 5

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2023-02-16-00002 - ARRETE N°2023-500000054-A001 PORTANT FIXATION DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (2 pages)

Page 9

R28-2023-02-16-00003 - ARRETE N°2023-760000166-A001 PORTANT FIXATION DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (2 pages)

Page 12

R28-2023-02-07-00037 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE S.E.L.A.R.L "PHARMACIE D'HARCOURT" SUR LA COMMUNE DE HARCOURT (27800) (2 pages)

Page 15

R28-2023-02-16-00004 - DECISION PORTANT REGROUPEMENT DES OFFICINES DE PHARMACIES SELARL "PHARMACIE DE LA GRONDE" SARL "RULLIER" A GIBERVILLE (3 pages)

Page 18

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la Stratégie

R28-2023-02-22-00006 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION SPECIALISEE DANS LE DOMAINE DES DROITS DES USAGERS DU SYSTÈME DE SANTÉ DE LA CONFÉRENCE REGIONALE DE LA SANTÉ ET DE L AUTONOMIE DE NORMANDIE EN DATE DU 22 FÉVRIER 2023 (4 pages)

Page 22

R28-2023-02-22-00005 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION SPECIALISEE POUR LES PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MEDICO SOCIAUX DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L AUTONOMIE DE NORMANDIE EN DATE DU 22 FÉVRIER 2023 (6 pages)

Page 27

R28-2023-02-22-00004 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CRSA DE NORMANDIE EN DATE DU 22 FÉVRIER 2023 (4 pages)

Page 34

R28-2023-02-22-00008 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE PRÉVENTION DE LA CONFÉRENCE REGIONALE DE LA SANTÉ ET DE L AUTONOMIE DE NORMANDIE EN DATE DU 22 FÉVRIER 2023 (6 pages)

Page 39

R28-2023-02-22-00007 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°3 PORTANT
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE
L ORGANISATION DES SOINS DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA
SANTÉ ET DE L AUTONOMIE DE NORMANDIE EN DATE DU 22 FÉVRIER
2023 (8 pages)

Page 46

R28-2023-02-22-00003 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°3 PORTANT
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE
LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE EN DATE DU 22 FÉVRIER
2023 (12 pages)

Page 55

**Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d audit des
organismes de sécurité sociale Antenne interrégionale de Rennes**

R28-2023-02-20-00001 - Arrêté modificatif n° 7 du 20 février 2023 portant
modification de la composition de l instance régionale de la protection
sociale des travailleurs indépendants de Normandie (1 page)

Page 68

**Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat
direction**

R28-2023-02-13-00001 - Arrêté n°030/2023 en date du 13 février 2023 -
Portant modification de l arrêté n°20/2018 du 02 mars 2018 réglementant
l usage dérogatoire de filets remorqués (chalutage) dans les trois milles au
large des départements du Pas-de-Calais et de la Somme (2 pages)

Page 70

R28-2023-02-20-00002 - Arrêté n°032/2023 en date du 20 février 2023 -
Fixant les jours et horaires d autorisation de pêche des praires et amandes
de mer sur le gisement " Ouest-Cotentin " pour le mois de mars 2023 (3
pages)

Page 73

R28-2023-02-20-00003 - Arrêté n°033/2023 en date du 20 février 2023 -
Fixant les jours et horaires d autorisation de pêche de la coquille
Saint-Jacques sur le gisement " Ouest Cotentin " pour le mois de mars
2023 (2 pages)

Page 77

R28-2023-02-23-00002 - Arrêté n°034/2023 en date du 23 février 2023 -
Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la
pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) dans le secteur " Baie
de Seine " (3 pages)

Page 80

R28-2023-02-23-00001 - Arrêté n°035/2023 en date du 23 février 2023 -
Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la
pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) dans le secteur " Bande
Côtière " (3 pages)

Page 84

**Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Normandie / SREAA-FAM**

R28-2023-02-21-00001 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/23-0032 GAEC MOUSSE ET
FILS (4 pages)

Page 88

R28-2023-02-22-00002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l' EURE (octobre 2022)?? (13 pages) Page 93

R28-2023-02-22-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter département de l' ORNE (juillet/septembre/octobre2022)?? (9 pages) Page 107

R28-2023-02-17-00001 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/23-0026 EARL LA FERME DU HAMEL (4 pages) Page 117

R28-2023-02-17-00002 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDT61/SET/23-0025 PELLETIER Remi (4 pages) Page 122

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2023-02-21-00002 - Arrêté n° SGAR 23-056??habilitant le Groupement régional des associations de protection de l' environnement de Normandie à être désigné pour prendre part au débat se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales (2 pages) Page 127

Rectorat de la région académique Normandie /

R28-2023-02-15-00004 - Arrêté relatif à la gestion de l' action sociale et des crédits délégués au titre du fonds pour l' insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour les personnels des départements du Calvados, de l' Orne et de la Manche par la délégation aux ressources humaines (DRH) placée auprès de la direction des services départementaux ??de l' éducation nationale du Calvados?? (2 pages) Page 130

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-01-18-00008

Arrêté du 18 janvier 2023 portant extension de l'autorisation du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) pour personnes avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) géré par l'association APAEI des Pays d'Auge et de Falaise.

ARRETE PORTANT EXTENSION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) POUR PERSONNES AVEC TROUBLES DU SPECTRE DE L'AUTISME (TSA) GERE PAR L'ASSOCIATION APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Le Président
du Conseil Départemental du Calvados

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;
- La délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du Conseil Départemental du Calvados ;
- L'arrêté du 20 novembre 2017 portant création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) pour personnes avec autisme à Caen géré par l'APAEI des Pays d'Auge et de Falaise ;
- La décision du 24 décembre 2021 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2021-2025 ;
- La décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

CONSIDERANT :

- L'appel à projets lancé le 17 juin 2022 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Conseil Départemental du Calvados pour la création de 12 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour personnes avec Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) ;
- Le projet de l'association APAEI des Pays d'Auge et de Falaise réceptionné le 30 septembre 2022 ;
- L'avis de classement de la commission de sélection d'appel à projets lors de sa séance du 6 décembre 2022 ;
- Que le projet est compatible avec les objectifs du Projet Régional de Santé, du Schéma départemental de l'autonomie du Calvados et ceux du cahier des charges de l'appel à projets.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département du Calvados ;

ARRESENT

Article 1 : L'extension du SAMSAH géré par l'association APAEI des Pays d'Auge et de Falaise, à hauteur de 12 places, est autorisée à compter du 1^{er} mars 2023.

Article 2 : La capacité du SAMSAH est fixée à 22 places. Le SAMSAH est organisé pour répondre à une file active permettant d'accompagner un nombre supérieur d'adultes en situation de handicap selon l'intensité de la prise en charge nécessaire.

Article 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<p>Entité juridique : APAEI des Pays d'Auge et de Falaise N°FINISS : 14 000 887 1 Statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique</p>	<p>Entité Etablissement : SAMSAH APAEI PAF Adresse : 60 rue de la Folie 14000 CAEN N°FINISS : 14 003 161 8 Catégorie d'établissement : 445 - SAMSAH Mode de financement : 57 – ARS PCD Dot.Glob</p>
<p>Code discipline d'équipement : 966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 10 places Capacité totale autorisée : 22 places</p>	

Article 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} décembre 2017 soit jusqu'au 30 novembre 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation d'extension des 12 places de SAMSAH sera réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

Article 6 : La validité de l'autorisation des 12 places de SAMSAH est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne

peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados et sur le site internet du Conseil Départemental du Calvados :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil Départemental du Calvados,
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 9 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados et sur le site internet du Conseil Départemental du Calvados.

Fait à Caen, le 18 JAN. 2023

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
~~La Directrice générale adjointe~~
~~Elise NOGUERA~~
Thomas DEROCHE

Le Président
du Conseil Départemental du Calvados,
Pour le président du conseil départemental
et par délégation
La directrice générale adjointe de la solidarité

Christine RESCH-DOMENECH

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-02-16-00002

ARRETE N°2023-500000054-A001 PORTANT
FIXATION DE L'ANNUITE RELATIVE AUX
DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION
DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE
L'ANNEE 2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° 2023-50000054-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2023

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Bénéficiaire :

**CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-
GRANVILLE**

N° FINESS : 500000054

849 rue de Menneries BP 629

50 406 GRANVILLE Cedex

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Vu le contrat entre l'Agence Régionale de Santé de Normandie et l'établissement de santé bénéficiaire, CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE, du 14 Décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 Juin 2021 ;

Vu l'avenant n°2 au contrat le contrat de soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier du 26 octobre 2022 ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS en date du 27 Décembre 2022, portant délégation de signature à compter de cette date ;

ARRETE

Article 1er :

- Dotation au titre de soutien à l'investissement structurant

Le montant de l'annuité relative à la dotation au titre de soutien à l'investissement structurant mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixé au titre de l'année 2023, comme suit :

1 327 201 euros.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement

Le 16 février 2023,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-02-16-00003

ARRETE N°2023-760000166-A001 PORTANT
FIXATION DE L'ANNUITE RELATIVE AUX
DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION
DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE
L'ANNEE 2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° 2023-760000166-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2023

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Bénéficiaire :

**CENTRE DE LUTTE CONTRE LE
CANCER HENRI BECQUEREL**
N° FINESS : 760000166
1 Rue d'Amiens
76 038 ROUEN Cedex 1

- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;
- Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.
- Vu le contrat de soutien à l'investissement structurant, conclu entre l'Agence Régionale de Santé de Normandie et l'établissement CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER HENRI BECQUEREL, du 26 octobre 2022 ;
- Vu la décision du Directeur général de l'ARS en date du 27 Décembre 2022, portant délégation de signature à compter de cette date ;

ARRETE

Article 1er :

- Dotation au titre de soutien à l'investissement structurant

Le montant de l'annuité relative à la dotation au titre de soutien à l'investissement structurant mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixé au titre de l'année 2023, comme suit :

500 000 euros.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement

Le 16 février 2023,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,

Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-02-07-00037

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA
LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE
S.E.L.A.R.L "PHARMACIE D'HARCOURT" SUR LA
COMMUNE DE HARCOURT (27800)

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE S.E.L.A.R.L
« PHARMACIE D'HARCOURT » SUR LA COMMUNE DE HARCOURT (27800)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 27 décembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral de l'EURE du 17 novembre 1981 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie à HARCOURT (27800), rue de la Libération (licence n° 178) ;

VU le certificat de numérotage du 6 février 2023 de la mairie d'HARCOURT, transmis par mail le 6 février 2023 par le cabinet Fidal Avocats à BOIS-GUILLAUME, à l'Agence régionale de santé de Normandie, attestant de l'adresse exacte de l'officine de pharmacie « PHARMACIE d'HARCOURT » : 16 rue de la libération Août 1944 à HARCOURT 27800, en vue de sa rectification ;

CONSIDERANT que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral de l'EURE du 17 novembre 1981 portant autorisation d'exploiter une officine de pharmacie, objet de la licence n° 178, sur la commune d'HARCOURT, est modifié. La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie « PHARMACIE d'HARCOURT » est la suivante : 16 rue de la libération Août 1944 27800 HARCOURT.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, de Rouen sis au 53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN. La saisine du Tribunal administratif de Rouen peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'EURE.

Fait à CAEN, le 7 février 2023

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-02-16-00004

DECISION PORTANT REGROUPEMENT DES
OFFICINES DE PHARMACIES SELARL
"PHARMACIE DE LA GRONDE" SARL "RULLIER" A
GIBERVILLE

**DECISION PORTANT REGROUPEMENT DES OFFICINES DE PHARMACIES
SELARL « PHARMACIE DE LA GRONDE » SARL « RULLIER » à GIBERVILLE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral pris par le Préfet du Calvados le 10 février 1964 portant, d'une part, autorisation de transfert d'une officine de pharmacie située à GIBERVILLE (14730) - de la rue de Beaumont vers la rue de la Liberté – et, d'autre part, annulation de la licence de création n° 173 et attribution d'une nouvelle licence sous le n°203 ;

VU l'arrêté préfectoral pris par le Préfet du Calvados le 6 octobre 1978 portant autorisation d'exploitation d'une officine de pharmacie située à GIBERVILLE (14730) – 25 rue Pasteur (licence n°254) ;

VU la décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 27 décembre 2022 ;

VU la demande de regroupement adressée à l'Agence régionale de santé de Normandie réceptionnée le 23 novembre 2021, déclarée complète le 18 novembre 2022 à l'Agence régionale de santé de Normandie, présentée par Monsieur Thierry MARMONTEL, pharmacien titulaire de la SELARL « PHARMACIE DE LA GRONDE » située 25 rue Pasteur (14730 GIBERVILLE) et par Monsieur Eric RULLIER, pharmacien titulaire de la SARL « RULLIER » située 34 rue de la Liberté (14730 GIBERVILLE) en vue du regroupement de leurs officines sur le site de la SARL « RULLIER » 34 rue de la Liberté - 14730 GIBERVILLE ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU l'avis favorable de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France le 17 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable émis par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines (USPO) le 18 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie le 19 janvier 2023 ;

VU le rapport du Pharmacien inspecteur de l'Agence régionale de santé de Normandie en date du 9 février 2023 ;

CONSIDERANT que le regroupement des officines de pharmacie présenté par Monsieur Thierry MARMONTEL (RPPS n°10000918473), pharmacien titulaire de la SELARL « PHARMACIE DE LA GRONDE » située 25 rue Pasteur (14730 GIBERVILLE) et par Monsieur Eric RULLIER (RPPS n°10000898295), pharmacien titulaire de la SARL « RULLIER » située 34 rue de la Liberté (14730 GIBERVILLE) en vue d'une installation sur le site de la SARL « RULLIER » 34 rue de la Liberté - 14730 GIBERVILLE ;

CONSIDERANT que le regroupement sollicité concerne deux pharmacies d'une même commune (GIBERVILLE – 14730) ; que la distance séparant l'emplacement d'origine et celui envisagé peut se faire par tout moyen de transport en moins de 4 minutes et en moins de 10 minutes via une voie piétonne, les deux officines étant distantes de 700 mètres ; que le projet de regroupement ne compromet pas l'approvisionnement de la population originellement desservie par la SELARL « PHARMACIE DE LA GRONDE », la population desservie après regroupement étant la même qu'originellement ;

CONSIDERANT que l'implantation de la nouvelle officine de pharmacie, suite au regroupement des deux officines de pharmacie répond aux exigences réglementaires en termes de locaux ; que la demande de regroupement est conforme aux dispositions du code de la santé publique et permet la conduite des missions du pharmacien prévues au L.5125-1-1A du code de la santé publique ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre pharmaceutique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée par les officines de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE LA GRONDE » située 25 rue Pasteur (14730 GIBERVILLE) et par la SARL « RULLIER » située 34 rue de la Liberté (14730 GIBERVILLE) en vue d'une installation sur le site de la SARL « RULLIER » 34 rue de la Liberté - 14730 GIBERVILLE est accordée.

ARTICLE 2 : La dénomination sociale de l'officine de pharmacie, objet du regroupement, sera exploitée sous le nom commercial « SARL RULLIER » à l'adresse suivante 34 rue de la Liberté - 14730 GIBERVILLE

ARTICLE 3 : La licence de regroupement accordée est enregistrée sous le numéro 14#000441 et se substitue aux licences n° 254 et n° 203 à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

ARTICLE 4 : La présente décision ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. La licence est caduque de plein droit si, à l'issue du délai de trois mois, la pharmacie n'est pas ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation de ce délai en cas de force majeure constatée.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ARTICLE 5 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine est déclarée aux services compétents de l'Agence régionale de santé de Normandie et au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

ARTICLE 6 : Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le regroupement fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers renvoient la présente licence à l'Agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens (www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- pour les intéressés, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 16 février 2023

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-02-22-00006

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2 PORTANT
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION SPECIALISEE DANS LE DOMAINE
DES DROITS DES USAGERS DU SYSTÈME DE
SANTÉ DE LA CONFÉRENCE REGIONALE DE LA
SANTÉ ET DE L' AUTONOMIE DE NORMANDIE
EN DATE DU 22 FÉVRIER 2023



**ARRETE MODIFICATIF N°2 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
SPECIALISEE DANS LE DOMAINE DES DROITS DES USAGERS DU SYSTEME DE SANTE DE LA
CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU l'arrêté portant nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 30 septembre 2021 ;

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU l'arrêté du 20 octobre 2021 portant nomination des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 17 juin 2022 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé ;

VU l'instruction n° SG/Pôle Santé ARS/2021/132 du 22 juin 2021 relative aux modalités de renouvellement des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;

VU le courriel du 11 juillet 2022 adressé par la FHF Normandie ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

3) Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

- Les sièges des représentants des CTS sont en attente de désignation

7) Collège des offreurs de services de santé

- e) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées
 - Monsieur Patrick WATERLOT est nommé titulaire en remplacement de monsieur Jean-Yves BLANDEL.

ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice de la stratégie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le

22 FEV. 2023

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE DE LA CSDU DE NORMANDIE

1) Un représentant du collège des représentants des collectivités territoriales de Normandie

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

2) Sept représentants du collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux, dont trois représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de santé publique, deux des associations de retraités et de personnes âgées et deux des associations des personnes handicapées

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Michel PONS	Jean-Pierre SIMON	En attente de désignation
Nicole DELPERIE	Claudine GRANCHER	Hervé VARIN
Jean-Pierre LUCAS	Yves BERARD	Éric PERCEAU
Michelle LAMBERT	En attente de désignation	En attente de désignation
Michel LOISEL	Jean DE CRAENE	Nicole LEROY
Francine MARAGLIANO	Corinne COURTEL	Varham SERAIDARIA
Maryvonne DEBARRE	Marc HOUSSAY	Philippe STEPHANAZZI

3) Deux représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

4) Un représentant du collège des partenaires sociaux

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Christine BONNIEUX	Catherine HENAULT	Florence THOMAS-BOATAS

5) Un représentant du collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Gaëlle TELLIER	En attente de désignation	En attente de désignation

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

6) Un représentant du collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Jean-Marc DUJARDIN	Marion BOUCHER-LEBRAS	Isabelle LANDREAU

7) Un représentant du collège des offreurs de services de santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Patrick WATERLOT	Clothilde HARITCHABALET	Stéphane BLOT

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie · Siège régional · Espace Claude Monet · 2, place Jean Nouzille · CS 55035 · 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 · www.ars.normandie.sante.fr ·    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-02-22-00005

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2 PORTANT
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION SPECIALISEE POUR LES PRISES EN
CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MEDICO
SOCIAUX DE LA CONFERENCE REGIONALE DE
LA SANTE ET DE L AUTONOMIE DE
NORMANDIE EN DATE DU 22 FÉVRIER 2023



**ARRETE MODIFICATIF N°2 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
SPECIALISEE POUR LES PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MEDICO SOCIAUX DE LA
CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU l'arrêté portant nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 30 septembre 2021 ;

VU l'arrêté du 15 octobre 2021 portant nomination des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr    

VU l'arrêté modificatif n° 1 du 17 juin 2022 portant nomination des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux ;

VU l'instruction n° SG/Pôle Santé ARS/2021/132 du 22 juin 2021 relative aux modalités de renouvellement des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;

VU le courriel du 11 juillet 2022 adressé par la FHF Normandie ;

VU le courriel du 19 décembre 2022 adressé par le CDCA de la Manche ;

VU le courriel du 22 décembre 2022 adressé par la FHP Normandie ;

VU le courriel du 11 janvier 2023 adressé par la Fédération Santé Habitat ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

2) Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux

b) Associations de retraités et personnes âgées

- Claudine HÉLAINE est nommée première suppléante de monsieur Jean-Claude DUMONT en remplacement de Monsieur Gérard ROST

3) Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

- Les sièges des représentants des CTS sont en attente de désignation

5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (2) :

a) Associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- En attente de désignation d'un titulaire en remplacement de madame Hélène MARSEILLE

7) Collège des offreurs de services de santé

e) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Monsieur Patrick WATERLOT est nommé titulaire en remplacement de monsieur Jean-Yves BLANDEL.

8) Deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins :

- Le Docteur Alexandre GRAY est nommé titulaire en remplacement du Docteur Hervé COMOZ

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie · Siège régional · Espace Claude Monet · 2, place Jean Nouzille · CS 55035 · 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 · www.ars.normandie.sante.fr    

ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice de la stratégie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le **22 FEV. 2023**

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie · Siège régional · Espace Claude Monet · 2, place Jean Nouzille · CS 55035 · 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 · www.ars.normandie.sante.fr    

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE DE LA CSAMS DE NORMANDIE

1) Collège des représentants des collectivités territoriales de Normandie (5) :

Un conseiller régional

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Guy LEFRAND	Lynda LAHALLE	Brigitte CHOQUET

Deux présidents de conseil départemental ou leurs représentants

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Béatrice GUILLAUME	Sylvie LENOURRICHEL	Sophie SIMONNET
Christèle CASTELEIN	Sylvie GÂTE	Pierre-François LEJEUNE

Un représentant des groupements de communes

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dominique METOT	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des communes

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

2) Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux (6) :

Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de santé publique

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Philippe GUERARD	Christian MAHAUT	Julie ESCALIE
Anne-Marie BEAUVAIS	Annick HAISE	En attente de désignation

Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Jean-Claude DUMONT	Claudine HÉLAINE	Danièle GAUTSCHI
Michel NAVARRO	Guy FAUCHE	En attente de désignation

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

Deux représentants des associations des personnes handicapées, dont une association intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Francine MARAGLIANO	Corinne COURTEL	Varham SERAIDARIAN
Maryvonne DEBARRE	Marc HOUSSAY	Philippe STEPHANAZZI

3) Un représentant des conseils territoriaux de santé (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

4) Collège des partenaires sociaux (4)

Un représentant des organisations syndicales de salariés

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Régis GOFFINET	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Delphine CHASTAN GUIGOU	Fabien LAMBERT	Franck LEFEVRE

Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Eric DE FALCO	Gilles TREUIL	Pierre-Adrien LIOT

Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Jean-Michel DEBESNE	Pascaline BELLIER DE FROMONT	Pascal HARDY

5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (2):

Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	Hervé GIRARD	En attente de désignation

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie · Siège régional · Espace Claude Monet · 2, place Jean Nouzille · CS 55035 · 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 · www.ars.normandie.sante.fr ·    

Un représentant de la Mutualité française (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Gérard ALIX	Johnny VIALE	Luc CHOUBRAC

7) Collège des offreurs de services de santé (10) :

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Emmanuel AFONSO	Charlotte GAUDRE	Jean-Marie DE JACQUELOT DE BOIS ROUVRAY
Jean Marc RIMBERT	Didier CHESNAIS	Pamela LE MAGNEN
Sophie LION	Virginie LE CLERC	Jacques SERPETTE
Patrick WATERLOT	Clothilde HARITCHABALET	Stéphane BLOT

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Arnaud LECOQ	Cyrielle JACQUEMOSZ	Pascal CORDIER
Samuel VILLEROY	Christophe GILLES	Jean Marc VENARD
Mathilde MAIRY	Jérôme TRIQUET	Clémence BURNOUF
Thierry LEROY	Noémi POIRIER	Nathalie MARTIN-MACE

Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Léonard NZITUNGA	Fabrice LEFEBVRE	Julie ROUCOU

Un membre des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Antoine LEVENEUR	Danie BEURION	Dr Eric KALUZINSKI

8) Deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins :

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Magali LESUEUR	Christel OSAER	Samuel COCHET
Docteur Alexandre GRAY	Dr Philippe CLERY-MELIN	Eric JARLAUD

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie · Siège régional · Espace Claude Monet · 2, place Jean Nouzille · CS 55035 · 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 · www.ars.normandie.sante.fr ·   

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-02-22-00004

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2 PORTANT
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES
MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE
LA CRSA DE NORMANDIE EN DATE DU 22
FÉVRIER 2023



**ARRETE MODIFICATIF N°2 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION PERMANENTE DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE
L'AUTONOMIE DE NORMANDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 15 novembre 2021 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU l'arrêté du 12 novembre 2021 portant nomination des membres de la commission permanente de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie (CRSA) ;

VU l'arrêté modificatif n° 1 du 17 juin 2022 portant nomination des membres de la commission permanente de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie (CRSA)

VU l'instruction n° SG/Pôle Santé ARS/2021/132 du 22 juin 2021 relative aux modalités de renouvellement des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;

VU le courriel du 22 septembre 2022 adressé par la FHF Normandie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

3) Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

- Les sièges des représentants des CTS sont en attente de désignation

7) Collège des représentants des offreurs de services de santé

Représentants des établissements publics de santé, dont trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie

- Monsieur Bertrand CAZELLES est nommé premier suppléant de monsieur Frédéric VARNIER en remplacement de madame Nathalie BECRET

ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la commission permanente est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice de la stratégie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le **22 FEV. 2023**

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie · Siège régional · Espace Claude Monet · 2, place Jean Nouzille · CS 55035 · 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 · www.ars.normandie.sante.fr 

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE DE LA CP DE NORMANDIE

En sa qualité de Présidente de la CRSA, Madame Pascale DESPRES est Présidente de la commission permanente.

En leur qualité de Présidents de chacune des quatre commissions spécialisées de la CRSA, Monsieur Jean-Marc DUJARDIN, le Docteur Jean-Michel GAL, Monsieur Michel LOISEL et Monsieur Léonard NZITUNGA sont Vice-présidents de la commission permanente.

1) Deux représentants des collectivités territoriales

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Malika CHERRIERE	Guy DOSSANG	Bertrand DENIAUD
Béatrice GUILLAUME	Sylvie LENOURRICHEL	Sophie SIMONET

2) Deux représentants du collège des usagers, dont au moins un représentant des associations représentant les usagers des établissements et services médico-sociaux

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Nicole DELPERIE	Claudine GRANCHER	Hervé VARIN
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

3) Un représentant des conseils territoriaux de santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

4) Deux représentants du collège des partenaires sociaux

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Eric DE FALCO	Gilles TREUIL	Pierre-Adrien LIOT
Jacques DAVOUST	en attente de désignation	en attente de désignation

5) Un représentant du collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Christian LETELLIER	Magali SCELLES	Blandine DEVAUX

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie · Siège régional · Espace Claude Monet · 2, place Jean Nouzille · CS 55035 · 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 · www.ars.normandie.sante.fr ·    

6) Deux représentants du collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Jean-Pierre PAILLETTE	Michel HORN	Stéphanie DEROBERT
Magali LESUEUR	Christel OSAER	Samuel COCHET

7) Quatre représentants du collège des offreurs de services de santé

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Frédéric VARNIER	Bertrand CAZELLES	Pr Emmanuel BERGOT
Jean-Marc RIMBERT	Didier CHESNAIS	Pamela LE MAGNEN
Arnaud LECOQ	Cyrielle JACQUEMOSZ	Pascal CORDIER
Dr Antoine LEVENEUR	Danie BEURION	Dr Eric KALUZINSKI

8) Un représentant du collège des personnalités qualifiées

- Patrick DAIME

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-02-22-00008

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2 PORTANT
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES
MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE
PRÉVENTION DE LA CONFÉRENCE REGIONALE
DE LA SANTÉ ET DE L AUTONOMIE DE
NORMANDIE EN DATE DU 22 FÉVRIER 2023

ARRETE MODIFICATIF N°2 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE PREVENTION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU l'arrêté portant nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 30 septembre 2021 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2021 portant nomination des membres de la commission spécialisée de prévention ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU l'arrêté modificatif n°1 du 17 juin 2022 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de prévention ;

VU l'instruction n° SG/Pôle Santé ARS/2021/132 du 22 juin 2021 relative aux modalités de renouvellement des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la commission spécialisée prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

3) Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

- Les sièges des représentants des CTS sont en attente de désignation

ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la commission spécialisée de prévention est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice de la stratégie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le **22 FEV. 2023**

Le Directeur général,

Thomas DEROUCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr 

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE DE LA CSP DE NORMANDIE

1) Collège des représentants des collectivités territoriales de Normandie (5)

Un conseiller régional

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Cécile REMY-BASTIT	Dr Paul Ursmar MILLIEZ	Sylvie GRENIER

Deux présidents de conseil départemental ou leurs représentants

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des groupements de communes

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des communes

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Thierry OZENNE	Edwige ANQUETIL	Jacky BIDOT

2) Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux (6)

Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de santé publique

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Jean-Pierre LUCAS	Yves BERARD	Eric PERCEAU
Philippe GUERARD	Christian MAHAUT	Julie ESCALIE
Anne Marie BEAUVAIS	Annick HAISE	En attente de désignation
Evelyne TOUZARD	Marie-José VION	En attente de désignation

Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Michel NAVARRO	Guy FAUCHE	En attente de désignation

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie · Siège régional · Espace Claude Monet · 2, place Jean Nouzille · CS 55035 · 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 · www.ars.normandie.sante.fr ·    

Un représentant des associations des personnes handicapées

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

3) Un représentant des conseils territoriaux de santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

4) Collège des partenaires sociaux (4)

Un représentant des organisations syndicales de salariés

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Bernard SIMON	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Christine BONNIEUX	Catherine HENAUULT	Florence THOMAS BOATAS

Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Eric DE FALCO	Gilles TREUIL	Pierre-Adrien LIOT

Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Jean-Michel DEBESNE	Pascaline BELLIER DE FROMONT	Pascal HARDY

5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (4)

Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Aurélien NOBIS	en attente de désignation	en attente de désignation

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

Un représentant de la CARSAT

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Christian LETELLIER	Magali SCHELLES	Blandine DEVAUX

Un représentant de la CAF

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Marie MEZIERE	Michaël AUBERT	Sandra CARPENTIER

Un représentant de la Mutualité française

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Gérard ALIX	Johnny VIALE	Luc CHOUBRAC

6) Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (6)

Un représentant des services de santé scolaire et universitaire

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Judith FISCHER	Dr Mathilde LECHEVREL	En attente de désignation

Un représentant des services de santé au travail

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Karine THOMAS	Sophie RANNOU	En attente de désignation

Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Hélène HUGLA	Dr Laëtizia GIULIANI	Anne LE SOUDIER

Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention, et l'éducation pour la santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Jean-Marc DUJARDIN	Marion BOUCHER-LEBRAS	Isabelle LANDREAU

Un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Pascale DESPRES	Daniel REGUER	Corinne LARMOIRE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie · Siège régional · Espace Claude Monet · 2, place Jean Nouzille · CS 55035 · 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 · www.ars.normandie.sante.fr ·    

Un représentant des associations de protection de l'environnement

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Jean-Pierre PAILLETTE	Michel HORN	Stéphanie DEROBERT

7) Quatre représentants du collège des offreurs de services de santé dont :

- Un représentant des établissements publics de santé, des établissements privés de santé, des établissements privés de santé à but non lucratif ou des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile ;
- Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées ou accueillant des personnes âgées ;
- Deux membres des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Frédéric MARIE	Sandrine COTTON	Joanny ALLOMBERT
Mathilde MAIRY	Jérôme TRIQUET	Clémence BURNOUF
Patrice LEPRINCE	Jérémy MAUDOUIT	Olivier GRUCHY
Sébastien LEDUNOIS	Françoise GARCIA	Dr François CHAVATTE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-02-22-00007

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°3 PORTANT
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION SPECIALISEE DE
L ORGANISATION DES SOINS DE LA
CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE
L AUTONOMIE DE NORMANDIE EN DATE DU 22
FÉVRIER 2023



**ARRETE MODIFICATIF N°3 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
SPECIALISEE DE L'ORGANISATION DES SOINS DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET
DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU l'arrêté portant nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 30 septembre 2021 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2021 portant nomination des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU l'arrêté modificatif n°1 du 15 novembre 2021 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 17 juin 2022 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

VU l'instruction n° SG/Pôle Santé ARS/2021/132 du 22 juin 2021 relative aux modalités de renouvellement des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;

VU le courriel du 22 septembre 2022 adressé par la FHF Normandie ;

VU le courriel du 25 octobre 2022 adressé par le SGMCAS ;

VU le courriel du 19 décembre 2022 adressé par le CDCA de la Manche ;

VU le courriel du 22 décembre 2022 adressé par la FHP Normandie ;

A R R E T E

ARTICLE 1: La liste des membres titulaires et suppléants de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

2) Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux

b) Associations de retraités et personnes âgées

- Claudine HÉLAINE est nommée première suppléante de monsieur Jean-Claude DUMONT en remplacement de monsieur Gérard ROST

3) Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

- Les sièges des représentants des CTS sont en attente de désignation

7) Collège des représentants des offreurs de services de santé

Représentants des établissements publics de santé, dont trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie

- Monsieur Bertrand CAZELLES est nommé premier suppléant de monsieur Frédéric VARNIER en remplacement de madame Nathalie BECRET

Représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement

- Le Docteur Alexandre GRAY est nommé titulaire en remplacement du Docteur Hervé COMOZ

Représentants du Ministère de la Défense

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie · Siège régional · Espace Claude Monet · 2, place Jean Nouzille · CS 55035 · 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 · www.ars.normandie.sante.fr    

- Le Docteur Emmanuelle LAFITTE est désignée première suppléante du Docteur Léopoldine DEBRAY en remplacement du Docteur Eléonore CORREA

ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice de la stratégie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le

22 FEV. 2023

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie · Siège régional · Espace Claude Monet · 2, place Jean Nouzille · CS 55035 · 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 · www.ars.normandie.sante.fr ·    

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE DE LA CSOS DE NORMANDIE

1) Collège des représentants des collectivités territoriales de Normandie (4)

Un conseiller régional

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Malika CHERRIERE	Guy DOSSANG	Bertrand DENIAUD

Un président de conseil départemental ou son représentant

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Anne TERLEZ	Karène BEAUVILLARD	Manuel ORDONEZ

Un représentant des groupements de communes

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dominique METOT	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des communes

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Michel LEROYER	Jean LAMY	Emmanuel ROUSSEL

2) Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux (4)

Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de santé publique

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dr Yvon GRAIC	Rémy GIRARD	Yves GREGOIRE
Annick DUBOIS	Jacky HEBERT	Michel LECORNU

Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Jean-Claude DUMONT	Claudine HÉLAINE	Danièle GAUTSHI

Un représentant des associations des personnes handicapées

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Maryvonne DEBARRE	Marc HOUSSAY	Philippe STEPHANAZZI

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -   

3) Un représentant des conseils territoriaux de santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

4) Collège des partenaires sociaux (6)

Un représentant des organisations syndicales de salariés

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Delphine BOULAN	Claire LOSTANLEN	Loïc PORCHER
Marielle KERHARDY	François HIS	En attente de désignation
Jacques DAVOUST	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Delphine CHASTAN GUIGOU	Fabien LAMBERT	Franck LEFEVRE

Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Eric DE FALCO	Gilles TREUIL	Pierre-Adrien LIOT

Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Jean-Michel DEBESNE	Pascaline BELLIER DE FROMONT	Pascal HARDY

5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (2)

Un représentant de la Mutualité française

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Gérard ALIX	Johnny VIALE	Luc CHOUBRAC

Le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Françoise LEGRAND	Yann CAZIN	Serge BOYER

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

6) Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (2)

Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la protection de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Magali LESUEUR	Christel OSAER	Samuel COCHET

Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Pascale DESPRES	Daniel REGUER	Corinne LARMOIRE

7) Collège des offreurs de services de santé (25)

Cinq représentants des établissements publics de santé, dont trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Frédéric MARIE	Sandrine COTTON	Joanny ALLOMBERT
Dr Thibault SIMON	Dr Alain FUSEAU	Dr Abderrezak BOUASRIA
Frédéric VARNIER	Bertrand CAZELLES	Pr Emmanuel BERGOT
Dr Firas ABBAS	Dr Jean-Marc KERLEAU	Dr Magali LABIDI
Dr Gaël FOULDRIN	Stéphane AUBERT	David TROUCHAUD

Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dominique POELS	Samuel KOWALCZYK	Mathias MARTIN
Dr Alexandre GRAY	Dr Philippe CLERY-MELIN	Eric JARLAUD

Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont un président de commission médicale d'établissement

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Christel CAUET	Artus PATY	Caroline POUILLAIN VIARD
Dr Carine SEGURA-DJEZZAR	Dr Nathalie CONTENTIN	Dr Bruno LEGALLICIER

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie · Siège régional · Espace Claude Monet · 2, place Jean Nouzille · CS 55035 · 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 · www.ars.normandie.sante.fr ·    

Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Richard OUIN	Didier POILLERAT	Pierre-François BERARD

Un représentant des responsables des centres de santé et des maisons de santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Clémence VERKINDER	Dr Xavier HUMBERT	En attente de désignation

Un représentant des communautés professionnelles territoriales de santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Jean-Michel GAL	Dr Elsa FAGOT-GRIFFIN	Dr Jacques FRICHET

Un représentant des dispositifs d'appui à la coordination prévus à l'article L6327-1 du code de santé publique

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Gilles TONANI	Dr Thomas BOUREZ	Dr Stéphane PERTUET

Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou structures d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Thomas DELOMAS	Dr Cédric DAMM	Dr Francis LE SIRE

Un représentant des transporteurs sanitaires

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie · Siège régional · Espace Claude Monet · 2, place Jean Nouzille · CS 55035 · 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 · www.ars.normandie.sante.fr   

Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Thierry VASSE	En attente de désignation	En attente de désignation

Quatre représentants des unions régionales des professionnels de santé

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Marc DURAND-REVILLE	Virginie BODET	Dr Frédéric JEGOU
Fabienne GOUABAULT	Julietaj CHANG	Julien COQUAIS
Dr Antoine LEVENEUR	Danie BEURION	Dr Éric KALUZINSKI
Sébastien LEDUNOIS	Françoise GARCIA	Dr François CHAVATTE

Un représentant de l'ordre des Médecins

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr François CLERGEAT	Dr Xavier ARROT	Dr Frédérique PAPIN-LEFEBVRE

Un représentant des internes en médecine

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant du ministère de la défense

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Léopoldine DEBRAY	Dr Emmanuelle LAFITTE	Maëva SIBOUKEUR

8) Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Elus parmi les membres de la CSAMS composée lors de l'installation de la CRSA le 14 octobre 2021.

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Christèle CASTELEIN	Sylvie GÂTE	Pierre-François LEJEUNE
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr   

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-02-22-00003

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°3 PORTANT
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA
CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE
L'AUTONOMIE DE NORMANDIE EN DATE DU 22
FÉVRIER 2023



ARRETE MODIFICATIF N°3 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU l'arrêté du 30 septembre portant nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 15 novembre 2021 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU l'arrêté modificatif n°2 du 17 juin 2022 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'instruction n° SG/Pôle Santé ARS/2021/132 du 22 juin 2021 relative aux modalités de renouvellement des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;

VU le courriel du 11 juillet 2022 adressé par la FHF Normandie ;

VU le courriel du 25 octobre 2022 adressé par le SGMCAS ;

VU le courriel du 22 septembre 2022 adressé par la FHF Normandie ;

VU le courriel du 24 novembre 2022 adressé par la Présidente du CTS du Havre ;

VU le courriel du 2 décembre 2022 adressé par le Président du CTS du Calvados ;

VU le courriel du 19 décembre 2022 adressé par le CDCA de la Manche ;

VU le courriel du 21 décembre 2022 adressé par le Rectorat de Normandie ;

VU le courriel du 21 décembre 2022 adressé par le Président du CTS de l'Orne ;

VU le courriel du 22 décembre 2022 adressé par la FHP Normandie ;

VU le courriel du 2 janvier 2023 adressé par le DD 27 relatif à la désignation des représentants du CTS de l'Eure ;

VU le courriel du 3 janvier 2023 adressé par la Présidente du CTS Rouen-Elbeuf ;

VU le courriel du 9 janvier 2023 adressé par le Conseil Départemental du Calvados ;

VU le courriel du 9 janvier 2023 adressé par le Président du CTS de la Manche

VU le courriel du 11 janvier 2023 adressé par la Fédération Santé Habitat ;

VU le courriel du 24 janvier 2023 adressé par le Président du CTS de Dieppe

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

2) Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux

b) Associations de retraités et personnes âgées

- Madame Claudine HÉLAINE est nommée première suppléante de monsieur Jean-Claude DUMONT en remplacement de Monsieur Gérard ROST

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

c) Associations des personnes handicapées

- Monsieur PARIS est nommé titulaire en remplacement de madame LABBEY et madame LABBEY est nommée première suppléante de monsieur Guillaume PARIS

3) Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

- Pour les sièges du CTS du Havre, ont été nommés le Docteur Marc MIGRAINE titulaire, le Docteur Laurent VERZAUX premier suppléant ; le siège du second suppléant est en attente de désignation
- Pour les sièges du CTS du Calvados, ont été nommés le Docteur Loïc LE HENAFF titulaire, madame Véronique DESRAME première suppléante ; le siège du second suppléant est en attente de désignation
- Pour le CTS de l'Orne, ont été nommés monsieur Christophe MAZIN titulaire, monsieur Jean-Claude LENOIR premier suppléant et le Docteur Eric ANGER second suppléant
- Pour le CTS de l'Eure, ont été nommés madame Gwenaël BLANC titulaire ; le Docteur Dominique MARTIN premier suppléant et monsieur Bernard DUEZ deuxième suppléant
- Pour les sièges du CTS de Rouen-Elbeuf, ont été nommés madame Annie VIDAL titulaire, monsieur Dominique LEVITRE premier suppléant et monsieur Olivier PENNARUN deuxième suppléant
- Pour les sièges du CTS de la Manche, ont été nommés le Docteur Philippe SERRAND titulaire, monsieur Jean-René LEDOYEN premier suppléant en remplacement de madame Sylvie BLOCKLET et madame Laurence DEAUDOIN deuxième suppléante
- Pour les sièges du CTS de Dieppe, ont été nommés monsieur Sébastien JUMEL titulaire, monsieur Michel BARBIER premier suppléant et le Docteur Jean-Marc KERLEAU second suppléant

5) Collège des acteurs de la Cohésion et de la protection sociale

a) Associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- En attente de désignation d'un titulaire en remplacement de Madame Hélène MARSEILLE

6) Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Services de santé scolaire et universitaire

- Le Docteur Sylvie VIAL a été nommée titulaire en remplacement du Docteur Claire BAUDE
- En attente de désignation d'un(e) premier(e) suppléant(e) en remplacement du Docteur Sylvie VIAL

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr    

c) Services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

- Le Docteur Marc LEVY a été nommé deuxième suppléant du Docteur Capucine POTTIER en remplacement d'Elise ABLAIN

7) Collège des offreurs de services de santé

a) Établissements publics de santé

- Monsieur Bertrand CAZELLES est nommé premier suppléant de monsieur Frédéric VARNIER en remplacement de madame Nathalie BECRET

b) Établissements privés de santé à but lucratif

- Docteur Alexandre GRAY est nommé titulaire en remplacement du Docteur Hervé COMOZ

e) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Monsieur Patrick WATERLOT est nommé titulaire en remplacement de monsieur Jean-Yves BLANDEL.

r) Ministère de la Défense

- Docteure Emmanuelle LAFITTE est désignée première suppléante du Docteure Léopoldine DEBRAY en remplacement du Docteure Eléonore CORREA

ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la CRSA de Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice de la stratégie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le **22 FEV. 2023**
Le Directeur général,
Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE DE LA CRSA DE NORMANDIE

1) Collège des représentants des collectivités territoriales de Normandie :

a) Conseillers régionaux (3)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
Guy LEFRAND	Lynda LAHALLE	Brigitte CHOQUET
Malika CHERRIERE	Guy DOSSANG	Bertrand DENIAUD
Cécile REMY-BASTIT	Dr Paul Ursmar MILLIEZ	Sylvie GRENIER

b) Conseillers départementaux (5)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
Béatrice GUILLAUME	Sylvie LENOURRICHEL	Sophie SIMONNET
Anne TERLEZ	Karène BEAUVILLARD	Manuel ORDONEZ
Christèle CASTEIN	Sylvie GÂTE	Pierre-François LEJEUNE
Patrick RODHAIN	Agnès LAIGRE	Sylvie SERAIS
Nathalie LECORDIER	Séverine GROULT	Catherine FLAVIGNY

c) Groupements de communes (3)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
Jacques COQUELIN	Jacky MARIE	En attente de désignation
Charlotte GOUJON	Chloé ARGENTIN	En attente de désignation
Dominique METOT	En attente de désignation	En attente de désignation

d) Communes (3)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
Thierry OZENNE	Edwige ANQUETIL	Jacky BIDOT
Michel LEROYER	Jean LAMY	Emmanuel ROUSSEL
Blandine LEFEBVRE	Imelda VANDECANDELAERE	En attente de désignation

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

2) Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux :

a) Associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de santé publique (8)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dr Yvon GRAÏC	Rémy GIRARD	Yves GREGOIRE
Annick DUBOIS	Jacky HEBERT	Michel LECORNU
Michel PONS	Jean-Pierre SIMON	En attente de désignation
Philippe GUERARD	Christian MAHAUT	Julie ESCALIE
Nicole DELPERIE	Claudine GRANCHER	Hervé VARIN
Jean-Pierre LUCAS	Yves BERARD	Eric PERCEAU
Anne-Marie BEAUVAIS	Annick HAISE	En attente de désignation
Evelyne TOUZARD	Mary-José VION	En attente de désignation

a) Associations de retraités et personnes âgées (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Michel NAVARRO	Guy FAUCHE	En attente de désignation
Michel LOISEL	Jean DE CRAENE	Nicole LEROY
Jean-Claude DUMONT	Claudine HELAINE	Danièle GAUTSCHI
Michelle LAMBERT	En attente de désignation	En attente de désignation

b) Associations des personnes handicapées (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Maryvonne DEBARRE	Marc HOUSSAY	Philippe STEPHANAZZI
Francine MARAGLIANO	Corinne COURTEL	Varham SERAIDARIAN
Guillaume PARIS	Véronique LABBEY	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

3) Collège des représentants des conseils territoriaux de santé (7)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dr Marc MIGRAINE	Dr Laurent VERZAUX	En attente de désignation
Annie VIDAL	Dominique LEVITRE	Olivier PENNARUN
Gwenaël BLANC	Dr Dominique MARTIN	Bernard DUEZ
Dr Loïc LE HENAFF	Madame Véronique DESRAME	En attente de désignation
Dr Philippe SERRAND	Jean-René LEDOYEN	Laurence BEAUDOIN
Sébastien JUMEL	Michel BARBIER	Dr Jean-Marc KERLEAU
Christophe MAZIN	Jean-Claude LENOIR	Dr Eric ANGER

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie · Siège régional · Espace Claude Monet · 2, place Jean Nouzille · CS 55035 · 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 · www.ars.normandie.sante.fr ·    

4) Collège des partenaires sociaux

a) Organisations syndicales de salariés (5)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Régis GOFFINET	En attente de désignation	En attente de désignation
Jacques DAVOUST	En attente de désignation	En attente de désignation
Bernard SIMON	En attente de désignation	En attente de désignation
Marielle KERHARDY	François HIS	En attente de désignation
Delphine BOULAN	Claire LOSTANLEN	Loïc PORCHER

b) Organisations professionnelles d'employeurs (3)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Tina PEREZ	Stéphane MALHERBE	Myriam KRIKORIAN
Delphine CHASTAN GUIGOU	Fabien LAMBERT	Franck LEFEVRE
Christine BONNIEUX	Catherine HENault	Florence THOMAS-BOATAS

c) Organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Eric DE FALCO	Gilles TREUIL	Pierre-Adrien LIOT

d) Organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Jean-Michel DEBESNE	Pascaline BELLIER DE FROMONT	Pascal HARDY

5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Association œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
En attente de désignation	Hervé GIRARD	En attente de désignation
Aurélien NOBIS	En attente de désignation	En attente de désignation

b) Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Christian LETELLIER	Magali SCELLES	Blandine DEVAUX

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie · Siège régional · Espace Claude Monet · 2, place Jean Nouzille · CS 55035 · 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 · www.ars.normandie.sante.fr ·    

c) Caisses d'allocations familiales (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Marie MEZIERE	Michaël AUBERT	Sandra CARPENTIER

d) Mutualité française (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Gérard ALIX	Johnny VIALE	Luc CHOUBRAC

e) Régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'union nationale des caisses d'assurance maladie (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Françoise LEGRAND	Yann CAZIN	Serge BOYER

f) Représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnées à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Gaëlle TELLIER	En attente de désignation	En attente de désignation

6) Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Services de santé scolaire et universitaire (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dr Sylvie VIAL	En attente de désignation	En attente de désignation
Dr Judith FISCHER	Dr Mathilde LECHEVREL	En attente de désignation

b) Services de santé au travail (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Richard BRASSE	Laurent BOUVIER	En attente de désignation
Karine THOMAS	Sophie RANNOU	En attente de désignation

c) Services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dr Hélène HUGLA	Dr Laëtizia GIULIANI	Anne LE SOUDIER
Dr Capucine POTTIER	Dr Marie DELACOUR	Dr Marc LEVY

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie · Siège régional · Espace Claude Monet · 2, place Jean Nouzille · CS 55035 · 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 · www.ars.normandie.sante.fr 

d) Organismes œuvrant dans le champ de la protection de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Jean-Marc DUJARDIN	Marion BOUCHER-LE-BRAS	Isabelle LANDREAU
Magali LESUEUR	Christel OSAER	Samuel COCHET

e) Organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Pascale DESPRES	Daniel REGUER	Corinne LARMOIRE

f) Associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Jean-Pierre PAILLETTE	Michel HORN	Stéphanie DEROBERT

7) Collège des offreurs de services de santé

a) Établissements publics de santé (5)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Frédéric MARIE	Sandrine COTTON	Joanny ALLOMBERT
Dr Thibault SIMON	Dr Alain FUSEAU	Dr Abderrezak BOUASRIA
Frédéric VARNIER	Bertrand CAZELLES	Pr Emmanuel BERGOT
Dr Firas ABBAS	Dr Jean-Marc KERLEAU	Dr Magali LABIDI
Dr Gaël FOULDRIN	Stéphane AUBERT	David TROUCHAUD

b) Etablissements privés de santé à but lucratif (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dr Dominique POELS	Samuel KOWALCZYK	Mathias MARTIN
Dr Alexandre GRAY	Dr Philippe CLERY-MELIN	Eric JARLAUD

c) Établissements privés de santé à but non lucratif dont au moins un représentant d'un centre régional de lutte contre le cancer (3)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Christelle CAUET	Artus PATY	Caroline POUILLAIN-VIARD
Dr Carine SEGURA-DJEZZAR	Dr Nathalie CONTENTIN	Dr Bruno LEGALLICIER
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie · Siège régional · Espace Claude Monet · 2, place Jean Nouzille · CS 55035 · 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 · www.ars.normandie.sante.fr ·    

d) Etablissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Richard OUIN	Didier POILLERAT	Pierre-François BERARD

e) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Emmanuel AFONSO	Charlotte GAUDRE	Jean-Marie DE JACQUELOT DE BOIS ROUVRAY
Jean-Marc RIMBERT	Didier CHESNAIS	Pamela LE MAGNEN
Sophie LION	Virginie LE CLERC	Jacques SERPETTE
Patrick WATERLOT	Clothilde HARITCHABALET	Stéphane BLOT

f) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Arnaud LECOQ	Cyrielle JACQUEMMOZ	Pascal CORDIER
Samuel VILLEROY	Christophe GILLES	Jean-Marc VENARD
Mathilde MAIRY	Jérôme TRIQUET	Clémence BURNOUF
Thierry LEROY	Noémi POIRIER	Nathalie MARTIN-MACE

g) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Léonard NZITUNGA	Fabrice LEFEBVRE	Julie ROUCOU

h) Responsables des centres de santé et des maisons de santé (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Clémence VERKINDER	Dr Xavier HUMBERT	En attente de désignation

i) Représentants des communautés professionnelles territoriales de santé (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Jean-Michel GAL	Dr Elsa FAGOT-GRIFFIN	Dr Jacques FRICHET

j) Associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Gilles TONANI	Dr Thomas BOUREZ	Dr Stéphane PERTUET

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

k) Services d'aide médicale urgente ou structures d'aide médicale d'urgence et de réanimation (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Thomas DELOMAS	Dr Cédric DAMM	Dr Francis LE SIRE

l) Transporteurs sanitaires (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

m) Services départementaux d'incendie et de secours (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

n) Organisations syndicales représentatives de médecins d'établissements publics de santé (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Thierry VASSE	En attente de désignation	En attente de désignation

o) Unions régionales des professionnels de santé (6)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Marc DURAND-REVILLE	Virginie BODET	Dr Frédéric JEGOU
Fabienne GOUABAULT	Julietaj CHANG	Julien COQUAIS
Dr Lynda BEUGNOT	En attente de désignation	Dr Philippe CHOLET
Dr Antoine LEVENEUR	Danie BEURION	Dr Eric KALUZINSKI
Patrice LEPRINCE	Jérémy MAUDOUIT	Olivier GRUCHY
Sébastien LEDUNOIS	Françoise GARCIA	Dr François CHAVATTE

p) Ordre des Médecins (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr François CLERGEAT	Dr Xavier ARROT	Dr Frédérique PAPIN-LEFEBVRE

q) Internes en médecine (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie · Siège régional · Espace Claude Monet · 2, place Jean Nouzille · CS 55035 · 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 · www.ars.normandie.sante.fr ·    

r) **Ministère de la défense (1)**

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Léopoldine DEBRAY	Dr Emmanuelle LAFITTE	Maeva SIBOUKEUR

s) **Représentants des dispositifs d'appui à la coordination prévus à l'article L6327-1 du code de santé publique (2)**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

8) Collège des personnalités qualifiées (2) :

- Dr Patrick DAIME

Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le Président du Conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ;
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

Direction de la sécurité sociale

R28-2023-02-20-00001

Arrêté modificatif n° 7 du 20 février 2023
portant modification de la composition de
l'instance régionale de la protection sociale des
travailleurs indépendants de Normandie



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION
MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS

Arrêté modificatif n° 7 du 20 février 2023
portant modification de la composition de l'instance régionale
de la protection sociale des travailleurs indépendants de Normandie

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 612-4, L. 612-6 et R. 612-1,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2022 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Normandie,

Vu les arrêtés modificatifs des 28 janvier, 8 février, 10 mars, 5 juillet, 14 octobre 2022 et 7 février 2023,

Vu la désignation formulée par la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE),

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté ministériel du 21 janvier 2022 susvisé portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Normandie est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants retraités désignés au titre de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE), est nommée en tant que membre suppléant :

Madame Chantal GOUTARD

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 20 février 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-02-13-00001

Arrêté n°030/2023 en date du 13 février 2023 -
Portant modification de l'arrêté n°20/2018 du 02
mars 2018 réglementant l'usage dérogatoire de
filets remorqués (chalutage) dans les trois milles
au large des départements du Pas-de-Calais et de
la Somme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 13 février 2023

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n°030/2023

Portant modification de l'arrêté n°20/2018 du 02 mars 2018 réglementant l'usage dérogatoire de filets remorqués (chalutage) dans les trois milles au large des départements du Pas-de-Calais et de la Somme

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mars 2021 modifié précisant les conditions de débarquement et de transbordement de certaines espèces soumises à plans pluriannuels ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20/2018 du 2 mars 2018 réglementant l'usage dérogatoire de filets remorqués (chalutage) dans les trois milles au large des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n°016/2023 du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activité maritimes et littorales ;

Vu la décision directoriale n°1190/2022 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France du 13 juillet 2021 ;

Vu l'avis de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) du 21 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale (PNM EPMO) du 14 décembre 2021 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu la consultation publique réalisée du 16 janvier au 06 février 2023 ;

Considérant la demande des professionnels de pouvoir modifier la période de pêche au vu de l'évolution de la composition des captures ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 2^{ème} paragraphe de l'article 5 de l'arrêté n°20/2018 susvisé est modifié comme suit :

L'exercice de la pêche au chalut pélagique est autorisé pendant la période et pour l'espèce suivante :

HARENG

Du 10 janvier au 10 février entre 20h00 et 08h00.

Article 2 :

Le 2^{ème} paragraphe de l'article 8 de l'arrêté n°20/2018 susvisé est modifié comme suit :

L'exercice de la pêche au chalut pélagique est autorisé pendant la période et pour l'espèce suivante :

HARENG

Du 10 janvier au 10 février entre 20h00 et 08h00.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

**L'adjoint au chef du service
du contrôle des activités maritimes**

Pierre MAIZIERES

Destinataires :

CNSP- CROSS Etel
CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France
DDTM et DDPP façade
IFREMER

Groupement de gendarmerie départementale de la
Manche et la mer du Nord
Douanes
DIRMer MEMNor – MT

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-02-20-00002

Arrêté n°032/2023 en date du 20 février 2023 -
Fixant les jours et horaires d autorisation de
pêche des praires et amandes de mer sur le
gisement " Ouest-Cotentin " pour le mois de
mars 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 20 février 2023

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 032 / 2023

**Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement
« Ouest-Cotentin » pour le mois de mars 2023**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°136/2022 rendant obligatoire la délibération n°2022/E-PR-OC-21 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la praire et des amandes de mer sur le gisement Ouest-Cotentin pour la campagne de pêche 2022/2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°213/2022 rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2022/E-PR-OC-21 fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE et des AMANDES de mer sur le gisement OUEST COTENTIN pour la campagne 2022/2023 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n°016/2023 du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activité maritimes et littorales ;

Vu la décision directoriale n°1190/2022 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie transmise par courriel le 16 février 2023 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche des praires et amandes de mer, dans les limites du gisement « Ouest-Cotentin » et selon les dispositions prévues par les arrêtés n°136/2022 et 213/2022 susvisés, est autorisée pour le mois de mars 2023 selon le calendrier suivant, sous réserve d'accord sanitaire d'ouverture, et sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture et des accès aux eaux en vigueur à la date du présent arrêté :

DATE	PRAIRES	AMANDES
MERCREDI 1ER MARS	01 H 40 - 11 H 40	01 H 40 - 11 H 40
JEUDI 02 MARS	03 H 30 - 13 H 30	03 H 30 - 13 H 30
VENDREDI 03 MARS	PAS DE PECHE	05 H 00 - 15 H 00
LUNDI 06 MARS	07 H 15 - 17 H 15	07 H 15 - 17 H 15
MARDI 07 MARS	PAS DE PECHE	07 H 45 - 17 H 45
MERCREDI 08 MARS	08 H 15 - 18 H 15	08 H 15 - 18 H 15
JEUDI 09 MARS	08 H 45 - 18 H 45	08 H 45 - 18 H 45
VENDREDI 10 MARS	PAS DE PECHE	09 H 15 - 19 H 15
LUNDI 13 MARS	10 H 45 - 20 H 45	10 H 45 - 20 H 45
MARDI 14 MARS	PAS DE PECHE	11 H 15 - 21 H 15
MERCREDI 15 MARS	12 H 10 - 22 H 10	12 H 10 - 22 H 10
JEUDI 16 MARS	13H 30 - 23 H 30	13 H 30 - 23 H 30
VENDREDI 17 MARS	PAS DE PECHE	02 H 45 - 12 H 45
LUNDI 20 MARS	06 H 40 - 16 H 40	06 H 40 - 16 H 40
MARDI 21 MARS	PAS DE PECHE	07 H 20 - 17 H 20
MERCREDI 22 MARS	08 H 10 - 18 H 10	08 H 10 - 18 H 10
JEUDI 23 MARS	08 H 45 - 18 H 45	08 H 45 - 18 H 45
VENDREDI 24 MARS	PAS DE PECHE	09 H 20 - 19 H 20
LUNDI 27 MARS	12 H 00 - 22 H 00	12 H 00 - 22 H 00
MARDI 28 MARS	PAS DE PECHE	12 H 30 - 22 H 30
MERCREDI 29 MARS	00 H 45 - 10 H 45	00 H 45 - 10 H 45
JEUDI 30 MARS	01 H 45 - 11 H 45	01 H 45 - 11 H 45
VENDREDI 31 MARS	PAS DE PECHE	03 H 45 - 13 H 45

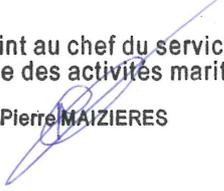
Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

**L'adjoint au chef du service
du contrôle des activités maritimes**

Pierre MAIZIERES



Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM – DML et DDPP 50
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts de France
OP façades
DIRM MEMN – MT Caen – moyens nautiques
Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord
Douanes
Criées

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-02-20-00003

Arrêté n°033/2023 en date du 20 février 2023 -
Fixant les jours et horaires d autorisation de
pêche de la coquille Saint-Jacques sur le
gisement " Ouest Cotentin " pour le mois de
mars 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 20 février 2023

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 033 / 2023

**Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement
« Ouest Cotentin » pour le mois de mars 2023**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 103/2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/C-CSJ-OC-04 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche Coquille Saint – Jacques – gisement OUEST COTENTIN ;

Vu l'arrêté préfectoral n°147/2022 modifié du 30 septembre 2022 rendant obligatoire la délibération n°2022/E-CSJ-OC-26 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Ouest Cotentin » pour la campagne de pêche 2022/2023 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n°016/2023 du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activité maritimes et littorales ;

Vu la décision directoriale n°1190/2022 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 16 février 2023 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement Ouest Cotentin et selon les dispositions et les zones prévues par l'arrêté n°147/2022 susvisé, est autorisée, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture selon les dates et horaires suivants :

DATES	HORAIRES Zone 1	DATES et HORAIRES (Zones 2 et 3)		
MERCREDI 1ER MARS	01 H 00 - 11 H 00	Semaine 09	Ouverture le LUNDI 27 FEVRIER	11 H 30
JEUDI 02 MARS	02 H 45 - 12 H 45		Fermeture le JEUDI 2 MARS	12 H 45
VENDREDI 03 MARS	PAS DE PÊCHE	Semaine 10	Ouverture le LUNDI 06 MARS	06 H 30
LUNDI 06 MARS	06 H 30 - 16 H 30		Fermeture le JEUDI 09 MARS	18 H 00
MARDI 07 MARS	07 H 00 - 17 H 00	Semaine 11	Ouverture le LUNDI 13 MARS	10 H 00
MERCREDI 08 MARS	07 H 30 - 17 H 30		Fermeture le JEUDI 16 MARS	22 H 45
JEUDI 09 MARS	08 H 00 - 18 H 00	Semaine 12	Ouverture le LUNDI 20 MARS	05 H 45
VENDREDI 10 MARS	PAS DE PÊCHE		Fermeture le JEUDI 23 MARS	18 H 00
LUNDI 13 MARS	10 H 00 - 20 H 00	Semaine 13	Ouverture le LUNDI 27 MARS	11 H 00
MARDI 14 MARS	10 H 30 - 20 H 30		Fermeture le JEUDI 30 MARS	10 H 45
MERCREDI 15 MARS	11 H 15 - 21 H 15			
JEUDI 16 MARS	12 H 45 - 22 H 45			
VENDREDI 17 MARS	PAS DE PÊCHE			
LUNDI 20 MARS	05 H 45 - 15 H 45			
MARDI 21 MARS	06 H 30 - 16 H 30			
MERCREDI 22 MARS	07 H 15 - 17 H 15			
JEUDI 23 MARS	08 H 00 - 18 H 00			
VENDREDI 24 MARS	PAS DE PÊCHE			
LUNDI 27 MARS	11 H 00 - 21 H 00			
MARDI 28 MARS	11 H 40 - 21 H 40			
MERCREDI 29 MARS	12 H 30 - 22 H 30			
JEUDI 30 MARS	00 H 45 - 10 H 45			
VENDREDI 31 MARS	PAS DE PÊCHE			

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'adjoint au chef du service
du contrôle des activités maritimes

Pierre MAIZIERES

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
DDTM-DML 50,14, 35, 22
DDPP 50,14, 35, 22
IFREMER

Criées
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord
OP facade
Douanes
DIRM MEMN – MT Caen – moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-02-23-00002

Arrêté n°034/2023 en date du 23 février 2023 -
Fixant les jours de pêche et le nombre de
débarquements autorisés pour la pêche à la
coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le
secteur " Baie de Seine "



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 23 février 2023

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 034/2023

**Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Baie de Seine »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°103/2021 du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°191/2022 du 15 novembre 2022 rendant obligatoire la délibération n°2022/CSJ-BDS-E-28 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « Baie de Seine » pour la campagne de pêche 2022-2023 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n°016/2023 du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activité maritimes et littorales ;

Vu la décision directoriale n°1190/2022 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 23 février 2023 ;

Considérant la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 – 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de la décision du préfet de la région Normandie fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Horaires Baie de Seine				
Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 09	Lundi	27/02/23	08:00 – 11:30	3 débarques autorisées (Un seul débarquement par jour de 00:00 à 24:00)
	Mardi	28/02/23	09:00 – 12:30	
	Mercredi	01/03/23	10:00 – 13:30	
	Jeudi	02/03/23	12:00 – 15:30	
	Vendredi	03/03/23	Pas de pêche	
	Samedi	04/03/23		
	Dimanche	05/03/23		
Semaine 10	Lundi	06/03/23	15:30 – 19:00	3 débarques autorisées (Un seul débarquement par jour de 00:00 à 24:00)
	Mardi	07/03/23	16:00 – 19:30	
	Mercredi	08/03/23	16:30 – 20:00	
	Jeudi	09/03/23	17:00 – 20:30	
	Vendredi	10/03/23	Pas de pêche	
	Samedi	11/03/23		
	Dimanche	12/03/23		
Semaine 11	Lundi	13/03/23	07:00 – 10:30	3 débarques autorisées (Un seul débarquement par jour de 00:00 à 24:00)
	Mardi	14/03/23	07:30 – 11:00	
	Mercredi	15/03/23	08:00 – 11:30	
	Jeudi	16/03/23	09:30 – 13:00	
	Vendredi	17/03/23	Pas de pêche	
	Samedi	18/03/23		
	Dimanche	19/03/23		

Article 2 :

Après la semaine 11, un arrêté complémentaire fixera les jours et horaires de pêches ainsi que le nombre de débarquement autorisés.

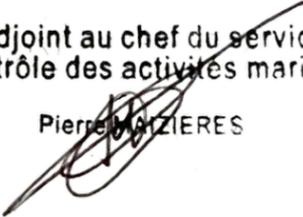
Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

**L'adjoint au chef du service
du contrôle des activités maritimes**

Pierre MAZIERES



Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59

DDPP 50,14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-02-23-00001

Arrêté n°035/2023 en date du 23 février 2023 -
Fixant les jours de pêche et le nombre de
débarquements autorisés pour la pêche à la
coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le
secteur " Bande Côtière "



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 23 février 2023

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n°035/2023

**Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°103/2021 du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°164/2021 du 10 novembre 2021 rendant obligatoire la délibération n°2021/CSJ-BC-E-24 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°183/2022 du 10 novembre 2022 portant modification de l'arrêté n°164/2021 du 10 novembre 2021 rendant obligatoire la délibération n°2021/CSJ-BC-E-24 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime » ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n°016/2023 du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activité maritimes et littorales ;

Vu la décision directoriale n°1190/2022 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Considérant la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 23 février 2023 ;

Considérant la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de l'arrêté du préfet de la région Normandie fixant le régime des zones de pêche, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Horaires Bande Côtière (BC1, BC4 et BC5)					
Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés	
Semaine 08	Dimanche	26/02/23	06:00 – 15:00	3 débarques autorisées (Un seul débarquement par jour de 00:00 à 24:00)	
Semaine 09	Lundi	27/02/23	06:00 – 15:00		
	Mardi	28/02/23	07:00 – 16:00		
	Mercredi	01/03/23	07:00 – 16:00		
	Jeudi	02/03/23	09:00 – 18:00		
	Vendredi	03/03/23	PAS DE PÊCHE		
	Samedi	04/03/23	PAS DE PÊCHE		
Semaine 10	Dimanche	05/03/23	12:00 – 21:00	3 débarques autorisées (Un seul débarquement par jour de 00:00 à 24:00)	
	Lundi	06/03/23	13:00 – 22:00		
	Mardi	07/03/23	13:00 – 22:00		
	Mercredi	08/03/23	14:00 – 23:00		
	Jeudi	09/03/23	14:00 – 23:00	PAS DE PÊCHE	
	Vendredi	10/03/23	PAS DE PÊCHE		
	Samedi	11/03/23	PAS DE PÊCHE		
Semaine 11	Dimanche	12/03/23	04:00 – 13:00	3 débarques autorisées (Un seul débarquement par jour de 00:00 à 24:00)	
	Lundi	13/03/23	04:00 – 13:00		
	Mardi	14/03/23	05:00 – 14:00		
	Mercredi	15/03/23	06:00 – 15:00		
	Jeudi	16/03/23	07:00 – 16:00	PAS DE PÊCHE	
	Vendredi	17/03/23	PAS DE PÊCHE		
	Samedi	18/03/23	PAS DE PÊCHE		
	Dimanche	19/03/23	PAS DE PÊCHE		

Article 2 :

Un arrêté préfectoral complémentaire fixera les jours et horaires de pêches ainsi que le nombre de débarquement autorisés pour les semaines suivantes.

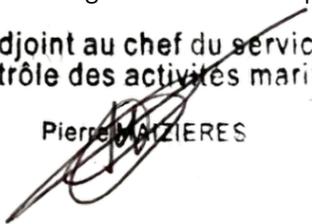
Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

**L'adjoint au chef du service
du contrôle des activités maritimes**

Pierre MAZIERES



Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59

DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

capitaineries

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor – MT – Moyens nautiques

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-02-21-00001

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDT61/SET/23-0032 GAEC MOUSSE ET FILS



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/23-032**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022.
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la candidature non soumise au contrôle des structures et présentée le 2 novembre 2022 par Monsieur Emeric BROUILLARD, dont le siège d'exploitation sera situé à SAINT-GERVAIS-DES-SABLONS (61), et visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 30,83 hectares, situés sur le territoire des communes de CHAMPOSOUULT et COUDEHARD (61), précédemment mis en valeur par Monsieur LAMPERIERE Christophe, dans le cadre de son projet d'installation sur une surface après reprise égale à 45,57 hectares
- Vu la demande concurrente présentée le 9 novembre 2022 par le GAEC MOUSSE ET FILS, représenté par Madame Ginette et Monsieur Olivier MOUSSE, dont le siège d'exploitation est situé à CHAMPOSOUULT (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 30,83 hectares, situés sur le territoire des communes de CHAMPOSOUULT et COUDEHARD (61), précédemment mis en valeur

par Monsieur LAMPERIERE Christophe, dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface après reprise à 250,42 hectares

Vu **l'avis défavorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 7 février 2023, concernant la demande du **GAEC MOUSSE ET FILS**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de **Monsieur Emeric BROUILLARD** et du **GAEC MOUSSE ET FILS** sont en concurrence sur une surface de 30,83 hectares sur les communes de **CHAMPOSOULT** et **COUDEHARD (61)**
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par Monsieur Emeric BROUILLARD, s'il était soumis, relèverait **du rang de priorité n°2** du SDREA à savoir « **Installation aidée** telle que définie à l'article 1 du SDREA, y compris progressive, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350 hectares »
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande du GAEC MOUSSE ET FILS relève **du rang de priorité n°5** du SDREA à savoir « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations** à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, **dans la limite du seuil d'agrandissement excessif** ». Ce seuil est défini comme suit : les agrandissements et concentrations d'exploitations sont considérées comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha

Considérant

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de Monsieur Emeric BROUILLARD est prioritaire sur la demande du GAEC MOUSSE ET FILS

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1^{er} Le **GAEC MOUSSE ET FILS** dont le siège est situé à CHAMPOSOULT (61) **n'est pas autorisé** à exploiter 30,83 hectares cadastrés :

- C 00146 - C 00147 – C 00148 sur le territoire de la commune de CHAMPOSOULT (61)
- C 00039 – C 00040 – C 00041 – C 00042 – C00047 – C 00048 – C 00049 – C 00146 sur le territoire de la commune de COUDEHARD

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de CHAMPOSULT et COUDEHARD (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le

21 FEV. 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint


Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-02-22-00002

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
I EURE (octobre 2022)



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 27/10/2022

Le Préfet de l'Eure à

SAS OAM ANTONY

7 RUE DE LA BRIQUETERIE

27190 LE FIDELAIRE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 12,937 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LE FIDELAIRE	- A	202
	- A	206
	- A	525
	- C	14
	- C	29
	- C	30
	- C	31
	- C	744

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18/10/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

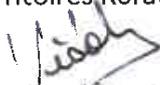
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents-et-publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La chef du Service Economie Agricole et
Territoires Ruraux


Isabelle VIDALOU



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 18/10/2022

Le Préfet de l'Eure à
EARL DES COQUELICOTS
32 RUE DES GLYCINES
BUIS SUR DAMVILLE
27240 MESNILS-SUR-ITON

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 65,8639 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MESNILS-SUR-ITON - DAMVILLE	- AI	23
	- ZA	47
	- ZA	64
	- ZA	7
	- ZC	34
	- ZC	37
	- ZC	50
SYLVAINS LES MOULINS	- ZL	4

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14/10/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

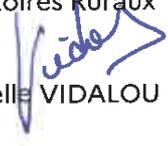
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La chef du Service Economie Agricole et
Territoires Ruraux


Isabelle VIDALOU



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 18/10/2022

Le Préfet de l'Eure à

EARL DES HOULETTES

18 RUE DE LA MAIRIE

27110 BERENGEVILLE LA CAMPAGNE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'entrée d' Alexandre LHERMEROULT comme gérant et associé exploitant avec un agrandissement portant sur 17,9975 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	- ZA	100
	- ZA	106
	- ZA	107
	- ZA	109
	- ZA	111
	- ZA	148
	- ZA	163
	- ZA	167
	- ZA	176
	- ZA	52
	- ZB	84
	- ZB	85
	- ZH	4
	- ZH	41
	- ZH	42

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16/10/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

La chef du Service Economie Agricole et
Territoires Ruraux



Isabelle VIDALOU



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 20/10/2022

Le Préfet de l'Eure à

EARL YVELIN'EURE

2 ROUTE DE BEAUMONT

27190 ORMES

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame la gérante,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Mme Sthéphanie THOUVIGNON au sein de l'EARL YVELIN'EURE portant sur 12,677 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
EMANVILLE	- ZB	3
	- ZB	4
LE TILLEUL LAMBERT	- ZB	7
ORMES	- B	18
	- B	73
	- B	77
	- ZB	36
	- ZL	23
	- ZL	31
	- ZL	32
	- ZM	15
- ZM	16	

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18/10/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 25/10/2022

Le Préfet de l'Eure à

EARL FERME DES COURSIERES

6 BIS CHEMIN DU BOIS JAMBON

JEUFOSSÉ
78270 NOTRE DAME DE LA MER

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 14,1911 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
AIGLEVILLE	- ZC	10
CHAIGNES	- A	256
	- A	615
	- A	617
	- A	663
	- A	664
	- A	678
	- ZB	29
	- ZB	4
	- ZB	46
	- ZB	47

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19/10/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

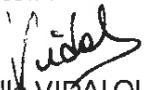
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La chef du Service Economie Agricole et
Territoires Ruraux


Isabelle VIDALOU



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 27/10/2022

Le Préfet de l'Eure à

GAEC DE TOURNEDOS

5 ROUTE DE BERNIENVILLE

27180 TOURNEDOS BOIS HUBERT

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Mme Christine BEAUCOURT et la création du GAEC DE TOURNEDOS portant sur 154,9816 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ACQUIGNY	- ZA	27
	- ZA	28
	- ZA	29
	- ZB	10
	- ZB	11
	- ZB	12
	- ZB	13
	- ZB	130
	- ZB	131
	- ZB	17
	- ZB	19
	- ZB	20
	- ZB	21
	- ZB	6
	- ZB	7
	- ZB	8
	- ZB	85
	- ZB	86
	- ZB	9
	- ZD	1
	- ZD	11
	- ZD	143
	- ZD	2
	- ZD	205
	- ZD	206
	- ZD	207
- ZD	238	
- ZD	239	
- ZD	255	
- ZD	259	
- ZD	260	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ACQUIGNY	- ZD	27
	- ZD	28
	- ZD	29
	- ZD	299
	- ZD	3
	- ZD	30
	- ZD	306
	- ZD	4
	- ZD	42
	- ZD	46p
	- ZD	5
	- ZD	6
	- ZD	7
	- ZD	8
	- ZD	9
	- ZE	111
	- ZE	202
	- ZE	235
	- ZE	236
	- ZE	24
	- ZE	26
	- ZE	27
	- ZE	28
	- ZE	31
	- ZE	32
	- ZE	33
	- ZE	421
- ZE	484	
- ZE	487	
- ZE	488	
- ZE	490	
- ZE	491	
- ZE	512	
- ZE	8	
AMFREVILLE SUR ITON	- ZE	17
	- ZE	18
	- ZE	19
	- ZE	20
	- ZE	23
	- ZE	48
CRASVILLE	- A	345
	- A	360
	- A	361
	- ZB	26
ORMES	- ZC	4
SURTAUVILLE	- ZH	222
	- ZH	266
TOURNEDOS BOIS HUBERT	- C	176
	- ZD	10
	- ZD	14
	- ZD	15
	- ZD	16
	- ZD	2
	- ZD	23
	- ZD	24
	- ZD	26
	- ZD	27
	- ZD	28
	- ZD	29
	- ZD	30p
	- ZD	32
	- ZD	33

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX - tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

- ZD	34
- ZD	35
- ZD	36
- ZD	37
- ZD	4
- ZD	40
- ZD	5
- ZD	6
- ZD	7
- ZD	8
- ZD	80
- ZD	9
- ZD	97
- ZI	41
- ZI	42
- ZI	55
- ZK	1

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19/10/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La chef du Service Economie Agricole et
Territoires Ruraux


Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-02-22-00001

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter département de
l'ORNE (juillet/septembre/octobre2022)

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 12 octobre 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213596
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur SABLE Frédéric
La Corbinière
61320 LE MENIL-SCELLEUR

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 191,32 ha situé(s) sur les communes de BATILLY, BOUCE, LA LANDE-DE-GOULT, LA LANDE-DE-LOUGE, LE MENIL-SCELLEUR, LOUGE-SUR-MAIRE, SAINT-BRICE-SOUS-RANES, SAINTE-MARGUERITE-DE-CARROUGES, SAINT-OUEN-SUR-MAIRE, SAINT-SAUVEUR-DE-CARROUGES, références cadastrales :

BATILLY : A40-41-88-90-107-160-162-164,E2-3-4-216-217-218-219-220-221-222-235-292
BOUCE : ZS1-19-40-48,ZW15-32-36,ZX8-9-34
LA LANDE-DE-GOULT : G89-111-225
LA LANDE-DE-LOUGE : B233-244-247-255
LE MENIL-SCELLEUR : ZA3,ZB8-9-10-16-36-40-84-85-86-90-136-149-154,ZC1-2-3-4-14-15-25-27,ZD128,ZE12-13
LOUGE-SUR-MAIRE : ZH57-58,ZI15,ZK25,ZN1
SAINT-BRICE-SOUS-RANES : A327-352
SAINTE-MARGUERITE-DE-CARROUGES : ZD191
SAINT-OUEN-SUR-MAIRE : A105-106-157
SAINT-SAUVEUR-DE-CARROUGES : ZP17-31-32

Dossier réceptionné complet le : **10/10/2022**

La date du 10 octobre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 12 octobre 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213596
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur SABLE Frédéric
La Corbinière
61320 LE MENIL-SCELLEUR

ACCUSE DE RECEPTION

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 12 octobre 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213586
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Messieurs les gérants du GAEC LEBEDEL
La Noé Aubry
50850 LE FRESNE-PORET

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 25,17 ha situé(s) sur les communes de SAINT-CORNIER-DES-LANDES, TINCHEBRAY, références cadastrales :

SAINT-CORNIER-DES-LANDES : ZA18
TINCHEBRAY : YB8-72-79, YC28, YD100, ZB7

Dossier réceptionné complet le : **10/10/2022**

La date du 10 octobre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213493
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 13 octobre 2022

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Messieurs les gérants GAEC LE PAIN DES
CHAMPS
Rue des Tailleurs
61130 SAINT-CYR-LA-ROSIERE

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 30,46 ha situé(s) sur les communes de LE PIN-LA-GARENNE, PREAUX-DU-PERCHE, SAINT-CYR-LA-ROSIERE, références cadastrales :

LE PIN-LA-GARENNE : ZK16
PREAUX-DU-PERCHE : H1-140-143-149-156
SAINT-CYR-LA-ROSIERE : A5-7-10-11-12-187-188-195-202-344,E50-57-58-166

Dossier réceptionné complet le : **08/10/2022**

La date du 08 octobre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213519
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 01 août 2022

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DU PRE GESLIN
EPINAY LE COMTE - Le Pré Geslin
61350 PASSAIS VILLAGES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,89 ha situé(s) sur les communes de PASSAIS, SAINT-FRAIMBAULT, références cadastrales :

PASSAIS : ZX25-26-27-82
SAINT-FRAIMBAULT : YD73-84

Dossier réceptionné complet le : **29/07/2022**

La date du 29 juillet 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213571
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 13 octobre 2022

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL DES COLLINES
COLONARD CORUBERT - La Tasserie
61340 PERCHE EN NOCE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,89 ha situé(s) sur les communes de SAINT-MAURICE-SUR-HUISNE, références cadastrales :

SAINT-MAURICE-SUR-HUISNE : D14-138,E92

Dossier réceptionné complet le : **11/10/2022**

La date du 11 octobre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213500
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 12 octobre 2022

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame HAMES Christelle
Le Bois des Minières
61450 LA FERRIERE-AUX-ETANGS

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,7 ha situé(s) sur les communes de SAINT-BOMER-LES-FORGES, références cadastrales :

SAINT-BOMER-LES-FORGES : R237-239-240,ZI2-106

Dossier réceptionné complet le : **07/10/2022**

La date du 07 octobre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213572
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 12 octobre 2022

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DES TROIS EPIS
Le Defay
61170 BARVILLE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,88 ha situé(s) sur les communes de PERVENCHERES, références cadastrales :

PERVENCHERES : L3-114-125-127-129-131-152-160-170-173-177-179-180-182-183,M88-89

Dossier réceptionné complet le : **11/10/2022**

La date du 11 octobre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213574
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 27 septembre 2022

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur PELLOUIN Franck
Le Bourg
61210 MENIL HERMEI

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,62 ha situé(s) sur les communes de MENIL-HERMEI, références cadastrales :

MENIL-HERMEI : AD21-22-25-26

Dossier réceptionné complet le : **26/09/2022**

La date du 26 septembre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-02-17-00001

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDT61/SET/23-0026 EARL LA FERME DU
HAMEL



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/23-026**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu La décision du 28 janvier 2022 autorisant L'EARL CHEVALIER à exploiter 97,62 hectares situés sur les communes de COLOMBIERS, CUISSAI (61) et LE CHEVAIN (72)
- Vu la candidature présentée le 25 octobre 2022 par **Monsieur Rémi PELLETIER**, dont le siège d'exploitation est situé à L'OREE D'ECOUVES (LIVAIE) (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 40,24 hectares, situés sur le territoire des communes de COLOMBIERS et CUISSAI (61), précédemment mis en valeur par L'EARL DE LA FONTAINE, représentée par Madame et Monsieur MOREL, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à **156,56 hectares**
- Vu la demande concurrente présentée le 23 décembre 2022 par **L'EARL LA FERME DU HAMEL** représentée par Monsieur Nicolas DUBOUST, dont le siège d'exploitation est situé à LONRAI (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 40,24 hectares, situés sur le territoire des communes de

COLOMBIERS et CUISSAI (61), précédemment mis en valeur par l'EARL DE LA FONTAINE, représentée par Madame et Monsieur MOREL, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à **222,75 hectares**

Vu le maintien de la demande de L'EARL CHEVALIER en date du 15 décembre 2022

Vu l'**avis défavorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 7 février 2023, concernant la demande de **L'EARL LA FERME DU HAMEL**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de **Monsieur Rémi PELLETIER** et de **L'EARL LA FERME DU HAMEL**, sont en concurrence sur une surface de 40,24 hectares sur les communes de **COLOMBIERS et CUISSAI (61)**
- que le maintien de la demande d'autorisation d'exploiter de **L'EARL CHEVALIER** relève de la **priorité n° 5** du SDREA à savoir **«Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif »**
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **Monsieur Rémi PELLETIER**, relève du **rang de priorité n°5** du SDREA à savoir **«Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif »** défini à l'article 5 du SDREA (les agrandissements seront considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-4 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à **210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha**)
- et que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **L'EARL LA FERME DU HAMEL**, relève du **rang de priorité n°6** du SDREA à savoir **« Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif »** défini à l'article 5 du SDREA (les agrandissements seront considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-4 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à **210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha**)
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
 - 1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
 - 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1
 - 3 - les performances économiques et environnementales – coefficient 1
 - 4 - le degré de participation du demandeur – coefficient 1
 - 5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers – coefficient 1
 - 6 - l'impact environnemental – coefficient 1
 - 7 - la structure parcellaire – coefficient 2
 - 8 - la situation personnelle du demandeur – coefficient 1

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Demandeurs Critères	EARL CHEVALIER Critères favorables	Rémi PELLETIER Critères favorables
1 - Dimension économique des exploitations et viabilité - <i>coefficient 3</i>	0	3
2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - <i>coefficient 1</i>	1 (10 % du chiffre d'affaires en vente en circuits courts et exploitation en polyculture-élevage)	0
3 - performances économiques et environnementales - <i>coefficient 1</i>	1 (Contrat MAEC)	0
4 - Degré de participation du demandeur - <i>coefficient 1</i>	1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts	0
5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers - <i>coefficient 1</i>	1 (3 chefs d'exploitation + 2 salariés à temps plein)	0 (1 chef d'exploitation)
6 - Impact environnemental - <i>coefficient 1</i>	0	1
7 - Structure parcellaire - <i>coefficient 2</i>	0 Reprise des parcelles à plus de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation	0 Reprise des parcelles situées à plus de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation
8 - Situation personnelle du demandeur - <i>coefficient 1</i>	0	0
TOTAL	4	4

Considérant

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes de **L'EARL CHEVALIER** et **Monsieur Rémi PELLETIER** sont prioritaires sur la demande de **L'EARL LA FERME DU HAMEL**
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes de **L'EARL CHEVALIER** et **Monsieur Rémi PELLETIER** sont à égalité

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1^{er} **L'EARL LA FERME DU HAMEL**, dont le siège est situé à **LONRAI (61)** n'est pas autorisée à exploiter 40,24 hectares cadastrés :

- AE 00009 – AE 00010 sur le territoire de la commune de COLOMBIERS (61)
- ZA 00022 – ZA 00024 – ZH 00025 – ZH 00037 – ZH 00163 sur le territoire de la commune de CUISSAI (61)

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de **COLOMBIERS et CUISSAI (61)**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le **17 FEV. 2023**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

~~Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint~~

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-02-17-00002

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDT61/SET/23-0025
PELLETIER Remi



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/23-025**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la décision du 28 janvier 2022 autorisant L'EARL CHEVALIER à exploiter 97,62 hectares situés sur les communes de COLOMBIERS, CUISSAI (61) et LE CHEVAIN (72)
- Vu la candidature présentée le 25 octobre 2022 par **Monsieur Rémi PELLETIER**, dont le siège d'exploitation est situé à L'OREE D'ECOUVES (LIVAIE) (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 40,24 hectares, situés sur le territoire des communes de COLOMBIERS et CUISSAI (61), précédemment mis en valeur par L'EARL DE LA FONTAINE, représentée par Madame et Monsieur MOREL, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à **156,56 hectares**
- Vu la demande concurrente présentée le 23 décembre 2022 par **L'EARL LA FERME DU HAMEL**

représentée par Monsieur Nicolas DUBOUST, dont le siège d'exploitation est situé à LONRAI (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 40,24 hectares, situés sur le territoire des communes de COLOMBIERS et CUISSAI (61), précédemment mis en valeur par l'EARL DE LA FONTAINE, représentée par Madame et Monsieur MOREL, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à **222,75 hectares**

Vu le maintien de la demande de L'EARL CHEVALIER en date du 15 décembre 2022

Vu l'**avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 7 février 2023, concernant la demande de **Monsieur Rémi PELLETIER,**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de **Monsieur Rémi PELLETIER** et de **L'EARL LA FERME DU HAMEL,** sont en concurrence sur une surface de 40,24 hectares sur les communes de **COLOMBIERS et CUISSAI (61)**
- que le maintien de la demande d'autorisation d'exploiter de **L'EARL CHEVALIER** relève de la **priorité n° 5** du SDREA à savoir «**Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif** »
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **Monsieur Rémi PELLETIER,** relève **du rang de priorité n°5** du SDREA à savoir «**Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif** » défini à l'article 5 du SDREA (les agrandissements seront considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-4 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à **210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha**)
- et que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **L'EARL LA FERME DU HAMEL,** relève **du rang de priorité n°6** du SDREA à savoir « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif** » défini à l'article 5 du SDREA (les agrandissements seront considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-4 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à **210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha**)
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
 - 1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
 - 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1
 - 3 - les performances économiques et environnementales – coefficient 1
 - 4 - le degré de participation du demandeur – coefficient 1
 - 5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers – coefficient 1
 - 6 - l'impact environnemental – coefficient 1
 - 7 - la structure parcellaire – coefficient 2
 - 8 - la situation personnelle du demandeur – coefficient 1

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Demandeurs Critères	EARL CHEVALIER Critères favorables	Rémi PELLETIER Critères favorables
1 - Dimension économique des exploitations et viabilité - <i>coefficient 3</i>	0	3
2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - <i>coefficient 1</i>	1 (10 % du chiffre d'affaires en vente en circuits courts et exploitation en polyculture-élevage)	0
3 - performances économiques et environnementales - <i>coefficient 1</i>	1 (Contrat MAEC)	0
4 - Degré de participation du demandeur - <i>coefficient 1</i>	1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts	0
5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers - <i>coefficient 1</i>	1 (3 chefs d'exploitation + 2 salariés à temps plein)	0 (1 chef d'exploitation)
6 - Impact environnemental - <i>coefficient 1</i>	0	1
7 - Structure parcellaire - <i>coefficient 2</i>	0 Reprise des parcelles à plus de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation	0 Reprise des parcelles situées à plus de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation
8 - Situation personnelle du demandeur - <i>coefficient 1</i>	0	0
TOTAL	4	4

Considérant

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes de **L'EARL CHEVALIER** et de **Monsieur Rémi PELLETIER** sont prioritaires sur la demande de **L'EARL LA FERME DU HAMEL**
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes de **L'EARL CHEVALIER** et de **Monsieur Rémi PELLETIER** sont à égalité

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1^{er} **Monsieur Rémi PELLETIER**, dont le siège est situé à **L'OREE D'ECOUVES (LIVAIE) (61)** est autorisé à exploiter 40,24 hectares cadastrés :

- AE 00009 – AE 00010 sur le territoire de la commune de COLOMBIERS (61)
- ZA 00022 – ZA 00024 – ZH 00025 – ZH 00037 – ZH 00163 sur le territoire de la commune de CUISSAI (61)

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de **COLOMBIERS et CUISSAI (61)**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le **17 FEV. 2023**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAENENBERGH

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-02-21-00002

Arrêté n° SGAR 23-056

habilitant le Groupement régional des associations de protection de l'environnement de Normandie à être désigné pour prendre part au débat se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales



Arrêté n° SGAR 23-056

habilitant le Groupement régional des associations de protection de l'environnement de Normandie à être désigné pour prendre part au débat se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.141-21 et R.141-22 et suivants ;
- Vu le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- Vu le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement de développement durable ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2018 habilitant le Groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE), à être désigné pour prendre part au débat se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales;
- Vu la demande de renouvellement de l'association dénommée le Groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE) présentée le 10 mai 2022 complétée le 13 novembre 2022 ;
- Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE) de Normandie, dont le siège social est Maison des Associations – 1018 Grand Parc – 14200 Hérouville Saint Clair, peut être désigné pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L.141-3 du code de l'environnement, pour une période de cinq ans.

Article 2 : l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2018 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et le directeur régional, de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 21 février 2023

Le Préfet,



Jean-Benoit ALBERTINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-02-15-00004

Arrêté relatif à la gestion de l'action sociale et des crédits délégués au titre du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour les personnels des départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche par la délégation aux ressources humaines (DRH) placée auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté relatif à la gestion de l'action sociale et des crédits délégués au titre du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour les personnels des départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche par la délégation aux ressources humaines (DRH) placée auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE NORMANDIE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU le code de l'éducation et notamment l'article R. 222-36-2 ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
- VU le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale.
- VU la convention C-2013-0533, du 4 juillet 2013, entre l'établissement public administratif FIPHFP et le ministère de l'éducation nationale relative au financement d'actions menées par le ministère de l'éducation nationale en faveur des personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie – Madame Christine GAVINI-CHEVET ;
- VU le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de Mme Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Compétences matérielle et territoriale du service

Le service est chargé, pour l'ensemble des départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche, de la gestion des prestations d'action sociale en application :

- du décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 précité,
- de la circulaire FP4 n°1931 et 2B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune. Dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat ;
- de la circulaire B9 n°2128 et 2BPSS n°07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune ;

- de la circulaire DGAFF-B9 n°11-BCRF1102447C et DB-2BPSS n°11-3302 du 1^{er} avril 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;

- de la circulaire n°07-121 du 23 juillet 2007 relatives aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles ;

- de la lettre de cadrage n°2007-0009 du 17 janvier 2007 relative à la politique d'action sociale en faveur des personnels ;

Les attributions du service portent sur l'étude, la décision, l'engagement, la liquidation, la demande de paiement des dépenses, le recouvrement d'indu, et l'émission des titres de perception pris dans le domaine de compétence ci-dessus défini.

Les dépenses et recettes qui sont attachées aux actes de gestion précités s'imputent sur les différents titres (Titre 2 et Hors-Titre 2) des budgets cités ci-après :

- Soutien de la politique de l'éducation nationale : unité opérationnelle rectorale 0214-NORM-CAEN du budget opérationnel régional 0214 ;

- Enseignement privé premier et second degré : unité opérationnelle rectorale 0139- CENT-CAEN du budget opérationnel académique 0139 ;

ARTICLE 2 : Compétences matérielle et territoriale du service

Le service est également chargé, pour les départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche, de la gestion des crédits délégués par le FIPHFP.

Les attributions du service portent sur l'étude, la décision, l'engagement et la liquidation des dépenses prises dans le domaine de compétence ci-dessus défini.

ARTICLE 3 : Désignation du responsable du service

Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados est nommée responsable du service.

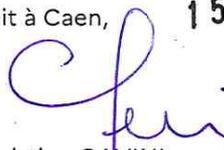
ARTICLE 4 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados en sa qualité de responsable du service, et à madame Françoise LAY, secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados pour tous les actes et décisions entrant dans le champ d'application de l'article 1 et 2.

ARTICLE 5 : Publication et information aux tiers

La directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados et le secrétaire général de l'académie de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, 15 FEV. 2023


Christine GAVINI